

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission des finances, du budget, de la fonction
publique, des relations extérieures et des affaires générales**

**RÉUNION DU
JEUDI 2 MARS 2000**

SOMMAIRE

QUESTION ORALE

de Mme Françoise Schepmans (F) à MM. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique et Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant "les conditions de conservation des archives publiques de la Région de Bruxelles-Capitale".

(Orateurs: Mme Françoise Schepmans et M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

Présidence de Mme Magda De Galan.

- La réunion est ouverte à 14h45'.

QUESTION ORALE

Conditions de conservation des archives publiques de la Région de Bruxelles-Capitale".

Mme Françoise Schepmans .- Le récent conflit opposant l'Archiviste général du Royaume, M. Ernest Persoons, et le ministre fédéral de la Recherche scientifique, M. Rudy Demotte vient au mois de janvier dernier de révéler aux yeux d'un large public les difficultés structurelles considérables relatives à la conservation des archives belges.

Depuis plusieurs années, la question de la restructuration des Archives Générales du Royaume a souvent été évoquée par les responsables fédéraux de la Politique scientifique. Depuis la loi du 24 juin 1955, cette institution est en effet la seule à être officiellement autorisée à recueillir régulièrement les archives politiques issues aussi bien des cabinets que des fonds privés d'anciens mandataires. Il est devenu évident aux yeux de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de ce "lieu de mémoire" que l'organisation des A.G.R. - dont la structure a été conçue sur une base strictement provinciale - ne répond plus depuis longtemps à la division en Régions et Communautés inscrite depuis les lois de 1980 dans la Constitution. Sans doute des cellules régionales ont-elle été créées au fil des ans, mais bien souvent l'information ne semble pas circuler correctement jusqu'aux cabinets wallons, flamands et bruxellois concernés, ce qui a pour conséquence la perte d'un grand nombre de documents.

Ces derniers mois, la presse a fait référence à la situation bruxelloise, particulièrement critique semble-t-il en ce qui concerne la conservation des archives politiques régionales. Selon M. Persoons, un seul ancien membre du Gouvernement précédent aurait renvoyé une partie de ses documents aux A.G.R. au terme de la formation de l'Exécutif régional au mois de juillet. Cette situation est évidemment fortement préjudiciable à l'égard des chercheurs, particulièrement les historiens et les politologues, qui tenteront de synthétiser au cours des prochaines décennies les acquis de plus de dix années d'existence de notre Région, et ce alors que chacun connaît bien le rôle fondamental dévolu aux cabinets ministériels dans la prise de décision politique.

Devant le peu de réaction des pouvoirs publics en la matière, il ne faut guère s'étonner de voir se généraliser un phénomène inquiétant: celui d'une privatisation de fait de la masse archivistique. Très souvent en effet, les anciens ministres et secrétaires d'Etat, qu'ils aient exercé une charge au niveau fédéral ou au sein des gouvernements de régions et de communautés, sont tentés de déposer leurs documents dans des institutions universitaires, mais aussi dans des centres proches de partis politiques, contribuant ainsi à l'éparpillement des documents aux quatre coins de la Belgique.

Cette situation de dispersion de documents historiques pourra sembler à certains très secondaire au regard des principaux défis que rencontre notre Région. Il n'empêche que si l'on entend créer une identité commune à l'ensemble du million de personnes - Francophones comme Néerlandophones - qui vivent au sein de notre agglomération, la nécessité de rassembler les documents qui ont trait à l'évolution politique, économique, sociale, culturelle de notre entité semble une entreprise souhaitable.

Monsieur le Ministre et Monsieur le Secrétaire d'Etat pourraient-ils nous faire connaître quelles solutions ils préconisent afin d'améliorer les conditions de conservation de ces archives?

M. Jacques Simonet, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Le problème de l'archivage doit être examiné sous deux angles distincts: premièrement la conservation des archives relatives à l'activité du Gouvernement et les archives politiques émanant des cabinets ministériels en particulier, et deuxièmement la conservation des archives administratives émanant de l'administration bruxelloise. Avant de répondre plus en détail à la question, il convient de situer le problème dans son contexte institutionnel.

Aucune disposition constitutionnelle ou légale n'a explicitement confié la compétence en matière d'archives, que ce soit au Fédéral, aux Communautés ou aux Régions. Cela a débouché sur une situation confuse à propos de laquelle le Conseil d'Etat a déjà émis plusieurs remarques. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a déclaré que la compétence en matière d'archives est une compétence partagée, et que l'autorité fédérale est compétente pour instituer un service fédéral des archives, pour prescrire par la loi que les documents d'origine fédérale doivent y être déposés, ainsi que pour arrêter les règles en ce qui concerne leur conservation et leur consultation. Mais le Conseil d'Etat a aussi précisé par ailleurs qu'une loi ordinaire ne peut pas ôter aux Communautés et aux Régions le droit de constituer leurs propres archives dans le cadre de leurs compétences. Une loi ordinaire ne saurait non plus contraindre les Communautés ou les Régions à transférer ces archives à une institution nationale et il appartient aux Régions de déterminer les modalités selon lesquelles les documents relevant de leurs administrations et établissements subordonnés doivent être archivés. Enfin le Conseil d'Etat plaide pour que l'on mette sur pied, grâce à un accord de coopération, une réglementation cohérente du régime des archives dans son ensemble.

La Région bruxelloise s'est déjà prononcée en faveur d'une collaboration avec l'Etat fédéral. Suite à des contacts en 1997 entre les Archives générales du Royaume (dépendantes du ministre fédéral de la Politique Scientifique) et le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, le ministre compétent dans ce domaine à l'époque avait été interrogé pour savoir si le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait l'intention de préparer une ordonnance en la matière et de fixer un cadre juridique adapté à la gestion des archives du ministère régio-

nal. Le ministre avait répondu que des contacts devaient être pris avec les Archives du Royaume afin de discuter d'un éventuel accord entre le Gouvernement fédéral et la Région. Ces contacts n'ont pas abouti à une convention officielle d'autant plus que les deux parties restaient dans l'attente d'une nouvelle loi fédérale sur les archives. En effet un avant-projet de loi (fédéral) a été déposé en juillet 1998 sur la table du Conseil des Ministres. Cet avant-projet a été envoyé pour avis au Conseil d'Etat lequel n'a pas encore donné suite à ce jour. Il convient de remarquer que ni les Régions ou les Communautés n'ont été associées à l'élaboration de cet avant-projet, ni même consultées.

Cependant, indépendamment des autres entités institutionnelles, la Région a déjà pris des mesures propres. L'existence de six kilomètres d'archives et la construction d'un nouveau complexe administratif ont conduit le Conseil de direction du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale à mettre en oeuvre, en 1994, une politique de gestion coordonnée des archives. Dans ce but, un service des archives a été créé au sein du Ministère avec pour missions de conserver et gérer les archives semi-courantes (par archive semi-courante, on entend les pièces d'archives concernant les dossiers clos mais pour lesquels la période de responsabilité administrative et légale déterminée ou juridique n'est pas encore écoulée), de conserver et gérer les archives définitives (historiques) en attente de leur transfert aux Archives Générales du Royaume (par archive définitive historique, on entend les pièces d'archives pour lesquelles le Ministère n'a plus de responsabilité administrative mais qui doivent néanmoins être conservées pour des raisons historiques), de conseiller les différentes Administrations du Ministère en ce qui concerne l'archivage dynamique (les archives courantes) et de veiller à l'application de la réglementation relative aux archives.

Ces missions ont aussi pour objectif la conservation optimale des documents précieux (archives sur papier et archives électroniques), l'accessibilité des informations ainsi que le contact et la concertation avec les producteurs d'archives.

En ce qui concerne les archives (politiques et administratives) des cabinets, il convient de constater que le même problème se pose aux autres niveaux de pouvoir, par exemple au niveau fédéral. A ce jour, aucune disposition n'a été prise par la Région. Il est clair que d'ici la fin de la législature, il faudra qu'une ligne de conduite soit adoptée en cette matière.

Quant aux archives du Gouvernement, celles-ci sont régulièrement transmises à la Chancellerie du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale pendant et à la fin de chaque législature. Il s'agit en l'occurrence des ordres du jour, des notes introduites pour chaque point, des procès-verbaux des directeurs de cabinets, des procès-verbaux du Gouvernement et des arrêtés originaux.

En conclusion, il faut constater que beaucoup de dispositions ont déjà été prises pour éviter l'éparpillement des archives en attendant la mise au point d'un accord de coopération qui apportera une solution globale et durable.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 15h00.